



ARRÊTÉ DE CIRCULATION AVEC INTERDICTION DE STATIONNER
VOIE COMMUNALE
N° 8.3-027/2026

Le Maire de Norroy-Le-Veneur,

VU le Code des Communes et notamment ses articles L.181-38 à L.181-40,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2542-3,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) du 22 octobre 1963 modifiée,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande formulée par l'entreprise SAS MTP représentée par Madame HERBIN Stéphanie pour des travaux de raccordement électrique pour Réséda,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant les travaux sur le ban communal,

ARRÊTE

Article 1 : Du **lundi 11 mai 2026 au vendredi 15 mai 2026 inclus**, la circulation sera réglementée aux alentours du n° 11T, rue du Sainte-Anne, à savoir une circulation alternée manuellement avec une interdiction de stationner et ceci pour permettre le bon déroulement des travaux de raccordement électriques.

Article 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge de l'entreprise SAS MTP.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **NORROY-LE-VENEUR**.

Article 7 : Madame le Maire de la commune de NORROY-LE-VENEUR, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de MAIZIÈRES LÈS METZ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- A l'entreprise SAS MTP
- À la gendarmerie de MAIZIÈRES-LÈS-METZ
- A la Police Coopérative

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 27 avril 2026
L'Adjoint au Maire en charge des travaux
Mr Raymond BECKER,



Le Maire : informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.